



[www.solferino.ch](http://www.solferino.ch)

## **PV de l'assemblée générale du mardi 19 janvier 2016**

De 12h30 à 13h30 - Salle de conférence 2

ECG Henri Dunant

### **Ordre du jour**

1. Approbation du PV 7 novembre 2014
2. Rapport d'activité
3. Comptabilité 2015
4. Rapport du vérificateur des comptes
5. Approbation du rapport d'activité et des comptes
6. Modification des statuts
7. Election du comité et des vérificateurs des comptes
8. Divers

### **Présents :**

Baudois Virgine, Boumaraf Sarah, Bussard Mélanie, Chihab Jouhara, Louienberger Yann, Maliqi Nora, Oncul Wilqun, Ramadan Bilal, Rodrigues Evana, Seibel Julia, Syed Jasmine.

### **Excusés :**

Chebba Sara, Decollogny Renaud, Demiri Arijeta, Kochen Ismael, Morgado Sara, Neef Suzanne et Christian

### **Approbation du PV du 7 novembre 2014**

Approuvé à l'unanimité par l'AG.

### **Rapport d'activité 2014-15**

Durant l'année 2014-15, le comité de l'association s'est renouvelé et s'est investi dans les activités suivantes :

- Réunions hebdomadaires : tous les mardis ou vendredis de 11h30 à 12h30 au local Solferino à l'ECG Henri Dunant.
- Organisation du Cortège de l'Escalade avec LASOUPO.
- Organisation de 3 journées à thème dans l'école.
- 3 réunions avec les membres de la direction.
- Participation aux séances du Conseil d'Établissement de l'école.
- Participation au mouvement de l'Association des Jeunes Engagés (AJE).
- Organisation de la journée des 3èmes année en mai.
- Organisation des voyages éducatifs et solidaires au Kenya et Madagascar en été 2015.
- Récolte de fonds, matériel, et préparation au voyage (18 séances : cours, formation et informations) et deux jours consacrés à la mise en carton (plus de 90 cartons emballés/1300Kg)
- Organisation d'une soirée à l'Undertown de Meyrin le 27 mai pour soutenir les projets.
- Présence (stand) aux Tréteaux de Genthod le 19 septembre 2015.
- Soirée témoignages le 4 novembre. Plus de 320 personnes étaient présentes.

### **Comptabilité 2015**

Les comptes de l'exercice 2015 figurent en détail dans les pages annexées. Bien que les activités de Solferino se déploient du septembre à août (calendrier scolaire). Il a été décidé de maintenir les exercices comptables durant l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Solferino termine l'année 2015 avec un solde positif grâce aux versements anticipés des groupes inscrits aux projets 2016. Le bilan montre un solde positif de 984,20 et le compte de résultat affiche un bénéfice de 32,90.

### **Remarques importantes :**

1. L'assemblée générale décide de renoncer à récupérer les 1250.-frs dus par un ancien élève pour sa participation au voyage Kenya en été 2011. Elle lui demandera de faire un don en fonction de ses moyens,
2. Bien que le comité se renouvelle de manière satisfaisante, il est important de mieux faire connaître Solferino à l'intérieure de l'ECG pour augmenter le nombre de ses membres.

### **Approbation du rapport d'activité et des comptes 2015**

Le rapport d'activité est accepté à l'unanimité par l'AG.

Après la lecture du rapport du vérificateur des comptes, les comptes 2015 sont approuvés à l'unanimité par l'AG.

## Modifications des statuts

Afin de bénéficier de l'exonération fiscale, ce qui permettra à Solferino de répondre à la demande du Service Civil Suisse et d'offrir de place à des civilistes. L'AG accepte les modifications des statuts demandées par l'administration fiscale cantonale genevoise.

L'article 27 est modifié comme suit :

### Article 27

1. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.
2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement versé attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## Élection du comité

### Comité élu pour 2015-16

Présidente : **Seibel Julia**  
Co-Présidente : **Syed Jasmine**  
Trésorière : **Rodrigues Evana**  
Co-Trésorière : **Morgado Sara**  
Secrétaire : **Boumaraf Sarah**  
Co-Secrétaire : **Maliqi Nora**

Déléguées pour le Conseil d'Etablissement : **Syed Jasmine et Seibel Julia**

Déléguée pour LASOUPO : **Morgado Sara**

Déléguée Association des Jeunes Engagés : **Syed Jasmine**

Responsable des voyages éducatifs et solidaires : **Ramadan Bilal**

Responsable projet Kenya 2016 : **Mballo Ndiaye**

Responsable projet Madagascar 2016 : **Decollogny Renaud**

Responsables du partenariat Solferino Genève - RAFIKI Kenya : **Ostertag Michele**  
**Kochen Ismael Ibrahim**

Responsables du partenariat Solferino Genève – Anjanaray Madagascar : **Rakotoharimalala Sophia**  
**Saloma Anjara**

Responsable du site internet : **Viret William**

Responsable Face Book : **Decollogny Renaud**

Vérificateurs des comptes : **Neef Suzanne et Christian**

## Nombre de membres et cotisations pour 2015-16

- 35 à 40 élèves par année
- La cotisation est maintenue à 5.-frs pour les élèves de l'ECG HD
- La taxe d'inscription au voyage est fixée à 50.- frs au lieu de 30.,frs pour les participants.

La séance est levée à 13h35.

Genève, le 25 janvier 2016



Ramadan Bilal  
Responsable Voyages



Seibel Julia  
Présidente

**Annexe : compte de résultat et bilan au 31 décembre 2015**

<b>Bilan comptable de Solferino pour l'année civile 2015</b>						
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>						
	Entrées	Sorties	01/01/2015	31/12/2015	année 2015	
<b>Comptes de fonctionnement de l'Association</b>						
Fonds propre (solde CCP) au 1.1.2015			951,30			
Cotisations	1 190,00					
Activités de l'association (vente pâtisserie, service de table, fêtes des 3ème)	728,25					
Bouclage CCP (intérêts - frais)	18,25					
<b>Total recettes</b>	<b>1 936,50</b>					
Frais de fonctionnement Solferino		1 903,60				
<b>Total dépenses</b>		<b>1 903,60</b>				
Fonds propres au 31.12.2015				984,20		
<b>Résultat annuel</b>						<b>32,90</b>
<b>Comptes des projets</b>						
	Entrées	Sorties	01/01/2015	31/12/2015	année 2015	
Solde caisse dons 1.1.2015	21 336,85					
Solde voyages 2015	1 019,20					
Parrainages	2 450,00					
Récolte de dons 2015	143 471,00					
Vente de produits (calendriers, miel, vanille, poivre, DVD, etc.)	21 641,65					
Fonds Jeunesse du DIP ( 20'658), ECG HD (400) & JP (400) , Astural (700)	22 058,00					
Participation des groupes	68 175,00					
Participation des groupes pour 2016	15 600,00					
<b>Total recettes</b>	<b>295 751,70</b>					
Frais de dossiers et postage		2 878,35				
Projet Kenya (68'506,50), projet Madagascar (97'015,75)		165 522,25				
Groupe Kenya (40'463,10) Groupe Madagascar ( 58'901,70)		99 365,20				
Investissements produits à vendre		10 082,70				
Avance sur projets 2016		17 856,25				
<b>Total dépenses</b>		<b>295 704,75</b>				
Fonds au 31.12.2015				46,95		
<b>Résultat annuel</b>			951,30	984,20		32,90
<b>Totaux</b>	<b>Entrées</b>	<b>Sorties</b>	<b>01/01/2015</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>année 2015</b>	
<b>BILAN</b>						
				Actif	Passif	
<b>Solde Compte CCP en début d'année - Report à nouveau</b>					951,30	
<b>Résultat annuel 2015</b>					32,90	
<b>Solde Compte CCP en fin d'année</b>			984,20			
<b>Solde caisse</b>			0,00			
<b>Résultat annuel</b>			984,20	984,20		

Association SOLFERINO

## RAPPORT DU VERIFICATEUR DES COMPTES

J'atteste avoir vérifié les comptes de l'association Solferino pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015

J'ai constaté que la comptabilité est tenue correctement.

Le total du bilan s'élève à 984,20 et le compte de résultat fait état d'un bénéfice de 32,90

J'encourage l'assemblée générale à approuver les comptes de l'exercice 2015 et à donner décharge au comité avec mes remerciements.

Genève, le 19 janvier 2016

Le Vérificateur de compte



Neef Christian



## 1. FORME JURIDIQUE, BUTS ET SIEGE

### Article 1

L'Association des Elèves de l'Ecole de Culture Générale Henry-Dunant est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Article 2

L'Association a pour but de :

1. Représenter et défendre les intérêts des élèves de l'ECG Henry-Dunant
2. Organiser et promouvoir des actions citoyennes
3. Organiser et promouvoir la solidarité au sein de l'Ecole
4. Sensibiliser les élèves aux problèmes de leur environnement local, national et international

### Article 3

Le siège de l'association est à Genève. Sa durée est illimitée.

## 2. ORGANISATION

### Article 4

L'association n'a pas de but lucratif. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

### Article 5

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, les dons ou les legs, les subventions, toutes ressources autorisées par la loi.

### Article 6

Les organes de l'association sont :

1. l'Assemblée générale
2. le Comité
3. l'Organe de contrôle des comptes

### Article 7

Peuvent être membres de l'association toutes les personnes intéressées à la réalisation des objectifs fixés par l'article 2.

Les membres s'efforceront de collaborer aux buts poursuivis par l'Association. Ils sont tenus de payer leur cotisation.

### Article 8

L'association est composée de :

1. membres individuels actifs
2. membres individuels adhérents
3. membres d'honneur nommés par l'Assemblée Générale

### Article 9

Les demandes d'admission sont présentées par écrit au Comité qui peut refuser l'admission sans avoir à indiquer les motifs. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

### Article 10

La qualité de membre se perd :

1. par la démission. Chaque membre est autorisé à sortir de l'Association par une simple déclaration écrite adressée au comité.
2. par l'exclusion

3. par le décès
4. la radiation prononcée par le Comité pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale.

### **3. ASSEMBLEE GENERALE**

#### Article 11

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

#### Article 12

Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

1. elle adopte et modifie les statuts ;
2. elle nomme les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
3. elle approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
4. elle donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
5. elle fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
6. elle prend position sur les autres objets portés à l'ordre du jour ;
7. elle décide d'adhérer à d'autres organisations, groupements ou organisations, ou d'en sortir ;
8. elle prononce la dissolution à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

#### Article 13

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité.

#### Article 14

- a. Les Assemblées ordinaires sont convoquées au moins 15 jours à l'avance par le Comité par une circulaire comportant l'ordre du jour.
- b. Les Assemblées extraordinaires sont convoquées au moins 10 jours à l'avance par une circulaire comportant l'ordre du jour.

#### Article 15

L'ordre du jour de cette Assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

1. le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée ;
2. les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
3. la fixation des cotisations, et l'adoption du budget ;
4. l'approbation des rapports et des comptes ;
5. l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
6. les propositions individuelles.

#### Article 16

L'Assemblée Générale est présidée par un membre du Comité.

#### Article 17

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des votants. L'élection des membres du Comité se fait à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

#### Article 18

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

#### Article 19

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 15 jours à l'avance.

#### Article 20

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande de 1/5<sup>ème</sup> au moins des membres actifs de l'association.

### **4. LE COMITE**

#### Article 21

Le Comité dirige l'activité de l'association et prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs de celle-ci.

#### Article 22

Le Comité doit être composé de 6 membres, élus pour 1 année par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles deux fois. Il se compose de :

1. deux co-présidents (deux niveaux scolaires différents)
2. deux co-secrétaires (deux niveaux différents)
3. 1 trésorier et 1 trésorier-adjoint

Le Comité doit se composer pour 2 tiers obligatoirement d'élèves inscrits à l'ECG Henry-Dunant représentant obligatoirement les niveaux de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Il peut accepter pour les postes de trésoriers ou de trésorier-adjoint une personne extérieure. Le Comité s'engage à représenter les élèves mineurs.

#### Article 23

L'Association est engagée par la signature collective d'un co-président et d'un autre membre du Comité.

#### Article 24

Le Comité nomme les membres des commissions spéciales et peut être représenté dans chacune d'elles. Il reçoit périodiquement des rapports sur le déroulement de leurs travaux.

### **5. ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES**

#### Article 25

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente à l'Assemblée Générale. Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant.

#### Article 26

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 27

1. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.
2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement versé, attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 16 mai 2000.**

**Les présents statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale du 19 janvier 2016.**